

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----

**RÉSOLUTION N° 2011-2 R/APF**

**DU 18 AOÛT 2011**

---

appelant à la réinscription de la Polynésie française  
sur la liste des territoires non autonomes à  
décoloniser.

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la proposition de résolution déposée par Monsieur Victor MAAMAATUAI AHUTAPU, représentant et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le n° 7737 du 16 juin 2011 ;

Vu la lettre n° 2718/2011/APF/SG du 13 août 2011 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 56-2011 du 22 juin 2011 de la commission des institutions et des relations internationales ;

Dans sa séance du 18 août 2011 ;

## ADOPTE LA RÉSOLUTION DONT LA TENEUR SUIT :

*Considérant que, conformément aux stipulations de l'article 73-e de la Charte de Nations Unies, la France a communiqué des informations relatives aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans le territoire de la Polynésie française ;*

*Mais considérant que le Gouvernement français a reconnu en 1949, avoir cessé cette communication dès 1947 par un acte unilatéral, sans concertation avec la population polynésienne ;*

*Considérant que par sa résolution n° 1514 (XV) du 14 décembre 1960, l'Assemblée Générale des Nations Unies a reconnu le désir passionné de liberté de tous les peuples dépendants et a réaffirmé son rôle pour mettre fin au colonialisme ;*

*Considérant que par sa résolution n° 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, l'Assemblée Générale des Nations Unies a chargé un comité spécial d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux ;*

*Considérant qu'aux termes des résolutions des Nations Unies n° 43/47 du 22 novembre 1988 et n° 55/46 du 8 décembre 2000, l'Assemblée Générale de l'ONU a proclamé les périodes 1990-2000 et 2000-2010 décennies internationales de l'élimination du colonialisme ;*

*Considérant que la réinscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser participe de cet objectif et qu'il appartient aux représentants à l'assemblée de la Polynésie française, élus du peuple polynésien, d'œuvrer pour l'atteindre ;*

*Considérant enfin que cet acte doit s'accompagner d'une évolution institutionnelle concertée afin de permettre à la Polynésie française d'atteindre la pleine autonomie ;*

Article 1 : L'assemblée de la Polynésie française appelle le Président de la République à bien vouloir respecter les obligations internationales de la France en ce qu'elles découlent de l'article 73-e de la Charte des Nations Unies et en conséquence, à communiquer à l'Assemblée Générale des Nations Unies les informations relatives à la situation de la Polynésie française.

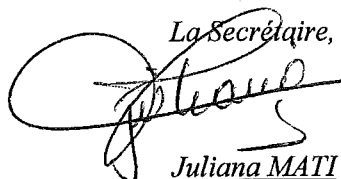
L'assemblée de la Polynésie française appelle le Président de la République à bien vouloir faciliter la réinscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser.

L'assemblée de la Polynésie française appelle le Président de la République à ouvrir des discussions avec les institutions polynésiennes en vue de permettre la conclusion d'accords dans la perspective d'une évolution statutaire.

Article 2 : L'assemblée de la Polynésie française demande au Secrétaire Général des Nations Unies de bien vouloir inscrire cette demande de réinscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser, à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée Générale.


Article 3 : La présente résolution sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmise, accompagnée de son rapport de présentation, au Président de la République, au Secrétaire Général des Nations Unies, aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, aux parlementaires de la Polynésie française, au Haut-commissaire et au Président de la Polynésie française.

*La Secrétaire,*



Juliana MATI

*Le Président,*



Jacqui DROLLET